

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-532
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-350 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension a adopté le règlement numéro 2000-350 relatif à la construction ;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2000-350 est entré en vigueur le 19 septembre 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2005-396 13 septembre 2005
- 2010-445 31 mai 2010
- 2016-487 16 juin 2016

ATTENDU des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q c. A-19.1) et que les articles du règlement 2000-346 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 juin 2021 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021 ;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 ;

ATTENDU que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'au moins 15 jours, conformément aux exigences gouvernementales relatives à la situation pandémique de la COVID-19, et remplaçant exceptionnellement l'exigence d'une assemblée publique de consultation décrétée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Sirard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2021-532 soit et est adopté comme suit ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-532 et s'intitule *règlement modifiant le règlement 2000-3350 relatif à la construction*.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2

3.1 L'article 2.7 est remplacé par ce qui suit :

« 2.7 Bâtiments non sécuritaires

Les caves, excavations et les fondations d'un bâtiment incendié, démoli ou

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-532
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-350 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

déménagé ou dont la construction est interrompue, doivent être entourées dans les 10 jours suivant le jour de l'événement, d'une clôture de 1,83m (6,0 pi) de hauteur pour une période maximale de 24 mois afin de prévenir tout danger pour la sécurité publique.

Après cette date, le trou doit être rempli et nivelé pour prévenir tout accident.

Toute fondation non utilisée doit être démolie ou autrement détruite et le terrain doit être libéré de tout débris, nettoyé et nivelé dans les soixante (60) jours suivant la réception d'un avis à cet effet par l'officier municipal qui tiendra compte de la date du dégel printanier. Un permis de démolition est obligatoire avant d'entreprendre ces travaux. »

3.2 L'article 2.8 est remplacé par ce qui suit :

« 2.8 Bâtiment endommagé

Dans le cas où un bâtiment est détruit en tout ou en partie par un acte fortuit ou autrement, il doit être réparé, reconstruit ou démoli.

La réparation ou la reconstruction doit s'effectuer dans un délai de 24 mois suivant la date à laquelle les dommages ont été causés, et/ou s'il constitue un danger pour la santé ou la sécurité du public, le propriétaire doit démolir ou réparer le bâtiment endommagé en se conformant aux exigences du présent règlement. Dans le cas d'une démolition, le terrain doit être libéré de tout débris et il doit être nivelé dans les six mois suivant la démolition.

Pour des travaux de démolition, de réparation ou de reconstruction, le propriétaire doit se prémunir du ou des permis requis. »

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc St-Denis
Maire

Jacynthe Toupin
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

| | Date | Résolution |
|---|---------------------------|--------------------|
| Avis de motion | 14 juin 2021 | 2021-06-177 |
| Adoption 1 ^{er} projet de règlement | 14 juin 2021 | 2021-06-181 |
| Avis public adoption 1 ^{er} projet de règlement | 15 juin 2021 | |
| Assemblée publique de consultation | 25 juin – 8 juillet 2021 | |
| Adoption 2 ^e projet de règlement | 12 juillet 2021 | 2021-07-222 |
| Avis public adoption second projet de règlement | 15 juillet 2021 | |
| Assemblée publique de consultation 2 ^e projet de règlement | 22 juillet au 5 août 2021 | |
| Adoption du règlement | 9 août 2021 | 2021-08-244 |
| Avis de conformité règlement MRC | 9 septembre 2021 | MRC-CA-15852-09-21 |
| Adoption du règlement | 4 octobre 2021 | 2021-10-304 |
| Avis public d'adoption du règlement | 15 octobre 2021 | |
| Entrée en vigueur règlement | 4 octobre 2021 | |